

LE PETIT JOURNAL

Septembre 2008



CONTACT



Mairie d'Haudainville
1 rue de Verdun
55100 Haudainville

☎ 03 29 84 62 86
Fax 03 29 83 98 94

mairiehaudainville@wanadoo.fr

AGENDA



✓ Samedi 27 septembre 2008 à 13 h 30 au local du terrain de foot

Action revalorisation du ruisseau de notre village (cf article ci-après).

✓ Dimanche 19 octobre 2008 Salle des fêtes du village de 14 h à 18 h

Stage de danse de tango argentin (niveau débutant) organisé par l'association « Promotion de la danse et des cultures d'ailleurs » implantée à Belrupt.

Ce stage sera encadré par les professeurs Marijo et Guy.

25 € par personne (inscription en couple recommandée).

Renseignements au 06.72.09.09.81

Horaires d'ouverture de la Mairie



Lundi 15 h 30 à 18 h 30
Mercredi 15 h 30 à 18 h 30
Vendredi 09 h 00 à 11 h 30

Le maire ainsi que les adjoints se tiennent à votre disposition le **Samedi de 10 h à 12 h**
Rendez-vous possible auprès du secrétariat de la Mairie.

En dehors des permanences ci-dessus et

en cas d'urgence

vous pouvez contacter le Maire ou les adjoints aux numéros ci-après :

Louis Kutschruiter
06.87.51.85.84

Serge Silvetti
06.79.79.94.67

Eric Preud'homme
06.08.48.75.97

Romain Sismondini
06.08.23.93.32

RENTREE DES CLASSES



Ce 2 Septembre 2008, nos chers petits bambins ont repris le chemin de l'école.

Près de 113 enfants ont retrouvé un maître ou une maîtresse.

Cette année a vu l'arrivée de beaucoup de nouveaux élèves, particulièrement des petits de 2 et 3 ans qui ont franchi le porche pour la première fois. Cette arrivée de nouveaux a compensé le départ des grands CM2 vers les collèges de l'agglomération.

Il y eu quelques pleurs certes, mais dans l'ensemble cette rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions.

A noter que durant l'été, des travaux ont été effectués pour le confort de nos enfants. Ainsi, la classe des grands et des CP a été entièrement repeinte dans les tons blanc/vert par le personnel communal, offrant ainsi une luminosité saisissante.

Des travaux de maçonnerie ont été également réalisés sur les plafonds et sur le mur d'enceinte, en attendant des travaux plus conséquents (affaire à suivre !)

ETAT CIVIL



NAISSANCES

03/08/08
Mathéo CHARLE-AUBRY
de François CHARLE et
Sandra AUBRY

26/08/08
Baptiste ROELS de
Vincent ROELS et Karine
THEVENIN

MARIAGE

30/08/08
Olivier RIMLINGER et
Emilie BOUVY

DECES

04/06/08
Eugénie HILDEBRAND

08/07/08
Yvon THOUAILLE

15/07/08
Jean MASSIN

23/07/08
Lucienne RAMAND
veuve NICOLAS

30/07/08
Manuel GILLET

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi
à 20h30

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 5 septembre 2008

Avant de passer aux diverses délibérations, Monsieur CRAINCOURT, responsable des Collectivités Territoriales pour EDF, est intervenu pour présenter le dispositif de maîtrise de l'énergie en Meuse.



DELIBERATIONS

Protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique

La Loi POPE (programme d'orientations de la politique énergétique) confère aux collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Les collectivités ont ainsi un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques.

C'est sur cette base qu'EDF et la commune, constatant leur volonté commune d'agir notamment dans le cadre du dispositif CEE (certificat d'économies d'énergie), de promouvoir l'accompagnement économique du laboratoire de BURE-SOUDRON et soucieux d'un développement efficace d'actions conjointes de maîtrise de demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables, peuvent entrer en partenariat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'inscrire la démarche conjointe de la commune avec EDF dans le cadre d'un partenariat permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE (maîtrise de la demande de l'énergie) sur le patrimoine et le territoire de la commune de Haudainville ;

- Charge Monsieur le Maire de signer, avec EDF, le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique et tout document se rapportant à ce dossier.

Modifications budgétaires sur demande de Monsieur le trésorier

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande faite par Monsieur le Trésorier pour que soient régularisés les différents comptes budgétaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les changements budgétaires suivants :

Article 673 : + 5 668,70 € }

Article 678 : + 1 718,49 € }

Article 6611 : + 774 € }

Article 4581 en dépense : 69 701,92 €

Article 022 : - 8 161,19 €

Article 1021 en recette : 69 701,92 €

Remboursement de frais médicaux

Madame VIGOGNE est en arrêt pour maladie professionnelle depuis février 2005. Suite à cela, elle a elle-même réglé certaines factures concernant des visites médicales et des soins de kinésithérapeute. Il convient de lui rembourser ces avances afin que la CNP (Assurance mairie) puisse à son tour rembourser la commune pour ces frais.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de rembourser à Madame VIGOGNE les frais avancés.

Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution du gaz

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100% du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites.

Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de l'électricité

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il est proposé au conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, et que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites.

Commission Cimetière

Suite au changement de municipalité et afin de continuer la procédure de reprise des tombes en état d'abandon dans le cimetière communal, il est nécessaire de reconstituer une « Commission Cimetière ».

Le Conseil Municipal désigne comme membres de la Commission Cimetière Messieurs :

SILVETTI Serge, PREUD'HOMME Eric, ROUSSEL Pierre, LORIN Jean-Luc, PICARD Marc

La commission sera présidée par Monsieur KUTSCHRUITER Louis.

Location de parcelles communales

Suite à l'annonce passée dans le petit journal de juillet, une proposition de location de la parcelle située Côte Paquette cadastrée ZA 17 d'une contenance de 2ha80 a été faite par un habitant d'Haudainville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de louer la parcelle concernée à Monsieur PREUD'HOMME Jean-Louis pour un montant de 56,88 €/ha et charge Monsieur le Maire de signer le bail.

D'autre part, deux agriculteurs cultivent, depuis plusieurs années, des parcelles appartenant à la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régulariser ces locations par un bail.

La parcelle cadastrée ZE 54 située « Chari-pommier » d'une contenance de 25 a 40 est exploitée par la GAEC de l'Hermina, et la parcelle cadastrée ZE 65 située à « Lacière » d'une contenance de 36 a 60 est exploitée par Monsieur CHARLE Christophe

Monsieur PICARD Marc, partie prenante sur ce dossier, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nomination d'un correspondant « Pandémie grippale » et d'un correspondant « Défense »

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un correspondant « pandémie grippale » qui sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat pour les questions relatives à la préparation et à l'éventuelle gestion d'une crise de type pandémique ; ainsi qu'un correspondant « Défense » qui sera un relais d'information sur les questions de défense auprès du Conseil et des concitoyens. Il sera également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires de département et de la région.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré nomme Monsieur SILVETTI Serge correspondant « Pandémie Grippale » et correspondant « Défense ».

Autorisation de mise en place d'une convention de restauration scolaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de mettre en place une convention concernant la fourniture d'une restauration scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de prestation pour la fourniture d'une restauration scolaire avec le restaurant « Le Clos Lorrain » représenté par Monsieur BOUDOT André, pouvant seul répondre matériellement aux exigences de la collectivité.

Cette convention ne sera signée qu'après validation de la capacité technique à offrir cette prestation.

Tarif garderie et règlement intérieur et tarif cantine

Il y a lieu de revoir le prix de la garderie scolaire qui n'a pas bougé depuis sa création, et de mettre en place un tarif concernant la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe le tarif de la garderie et de la cantine comme suit :

Garderie : 2 € / jour quelque soit la présence de l'enfant (Matin, Midi ou soir)

Garderie le midi 1 €, Cantine seule 4 €.

Garderie et cantine : 7 € / jour

Une régie sera mise en place pour le règlement des factures de garderie et cantine.

Le Conseil Municipal valide le règlement intérieur de la garderie.

Admission en non-valeur

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 180.75€.

Informations

Commission Travaux

La classe de Cp a été remise en peinture par l'agent communal qui a également refait le plafond du couloir. Le mur de la cour a été lui aussi remis en état.

La conduite d'eau du pont des bocquets a été changée par l'entreprise VEOLIA

Le nettoyage du château d'eau est prévu le 24 septembre

L'abattage des arbres rue de Metz doit avoir lieu en septembre

La pose des panneaux indicateurs de vitesse est faite

Les travaux de voirie rue de la Chise doivent débuter le 8 septembre

Le changement du moteur de l'orgue de l'église a été fait

Différents travaux devront être entrepris, notamment : réfection du mur du cimetière, la peinture du local foot, et le changement de la porte d'entrée de la toutounière.

Maison de la Culture

Vive déception de voir ce chantier encore reporté.

Les travaux ne peuvent débuter qu'après validation des différentes subventions.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de lancer une consultation pour un diagnostic énergétique de l'école du village. Ce diagnostic sera financé à hauteur de 35% par le conseil régional et également à hauteur de 35% par l'ADEME.

Le Conseil approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Monsieur l'Abbé nous quitte pour une retraite bien méritée qui est effective depuis le 31 août .

Selon son souhait, aucune manifestation n'a eu lieu.

Une visite du presbytère aura lieu prochainement, et une réflexion sur le devenir de ce bâtiment est en cours.

Monsieur SISMONDINI fait le bilan de la journée du 14 juillet qui a obtenue un vif succès auprès des villageois.

Une « journée verte » est programmée le 27 septembre en collaboration avec les enfants de l'école et le magasin « LECLERC ». Une action de sensibilisation de l'entretien du ruisseau sera également menée suivi d'une action de nettoyage sur la partie communale par les conseillers et bénévoles.

Le bilan du Centre de Loisirs est très positif également avec la participation de 71 enfants inscrits, et un rapport pédagogique très bon.

Le compte rendu de la réunion qui a eu lieu avec CHAMPALOR est elle aussi positive puisque l'ONF, avec laquelle Champalor a pris contact, a effectué des travaux d'entretien au lotissement de la Marjolaine.

Le rapport du Commissaire enquêteur concernant le PLU est consultable en mairie. Un avis favorable a été émis sur la modification envisagée pour notre commune.

Pour ce qui est des problèmes concernant la déchetterie, les deux présidents des CODECOM ont été rencontrés, et le souhait que la déchetterie de la Grimoirie soit toujours accessible aux haudainvillois a été émis. Affaire à suivre.

Avis aux habitants non éligibles à l'ADSL (Internet Haut Débit) !

Dans le cadre du réseau à Haut Débit de Solidarité initié par le Conseil Général de la Meuse, un recensement des habitants d'Haudainville n'ayant pas accès à l'Internet Haut Débit est organisé.

Il est demandé aux personnes concernées de se faire connaître en mairie **avant fin septembre 2008** en indiquant leur nom et prénom, leur numéro de téléphone non éligible à l'ADSL ainsi que leur adresse exacte.

INFORMATION DU CCAS : LA VIEILLESSE

Le vieillissement est une période de notre vie, au même titre que la jeunesse ou l'adolescence.

Aujourd'hui, grâce au progrès de la médecine, et aux nombreuses lois votées en faveur du 3ème âge, nous pouvons bien aborder cette étape de la vie de façon à repousser le plus longtemps possible l'entrée en institution, et la dépendance. Vous trouvez ci-joint la liste de différents organismes liés à la personne âgée, ceci afin de vous faciliter certaines démarches ou renseignements.



ORGANISMES EN LIEN AVEC LES PERSONNES AGEES

1) Le CONSEIL GENERAL

☞ Assistante Sociale de Secteur

L'assistante Sociale de Secteur est là pour accompagner et orienter les usagers vers les organismes compétents, en lien avec la santé, le logement, la retraite...

Contacteur Madame F. KONNE

UTAS de VERDUN, Rue Louis Couten, 55100 VERDUN ☎ 03.29.86.55.66.

Mais si vous dépendez du Régime Agricole,

contacter Madame Odile GEORGES

Mutualité Sociale Agricole, Place Saint Paul, 55100 VERDUN, ☎ 03.29.83.38.05.

☞ A.P.A. (Aide Personnalisée d'Autonomie)

Pour bénéficier de l'APA, il faut avoir 60 ans et plus, et être en situation de perte d'autonomie nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie,

L'attribution de l'APA n'est pas liée à une condition de ressources. Toutefois, ces dernières sont prises en compte lors de l'établissement du montant de l'APA qui vous est attribué.

Le dossier peut-être demandé directement à la Direction de la Solidarité mais également auprès du Centre Médico-Social de secteur.

Une demande d'APA d'urgence peut être demandée (Assistante Sociale de l'hôpital ou du Secteur, l'ADMR...).

Contacteur la DIRECTION DE LA SOLIDARITE - Service Dépendance Handicap Santé, 3 Rue F. de Guise, BP 504, 55012 BAR LE DUC CEDEX ☎ 03.29.45.76.55.

☞ Hébergement chez un accueillant familial

Un particulier accueille à son domicile de façon habituelle et moyennant rémunération, une ou personnes âgées ou handicapées adultes, n'appartenant pas à sa famille proche et qui, pour des raisons diverses ne peuvent rester chez elles.

Contacteur Madame MAURER - DIRECTION DE LA SOLIDARITE, Service Dépendance Handicap Santé

2) A.D.M.R. (Association du service à domicile)

Soutenir à domicile des personnes âgées (courses, repas, aide à la toilette, entretien du logement, soutien psychologique) et le soutien des aidants.

Contact : Association ADMR du Val de Meuse et du Plateau de Souilly - 17 place de la Mairie, 55320 LES MONTHAIRONS, ☎ 03.29.87.63.51.

3) A.D.A.P.A.H. (Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées)

Ses actions sont identiques à celles de l'ADMR.

Contacteur : Madame Marie-Laure ROUYER à ADAPAH - 2 Bis rue du Moulin, 55000 BAR LE DUC, ☎ 03.29.79.05.84.

4) I.L.C.G. (Instance Locale de Coordination Gérontologie)

Ses Objectifs :

- recenser les besoins,
- lutter contre l'isolement,
- Coordonner et améliorer les actions existantes ou futures des personnes âgées,
- Assister techniquement toute personne sur la demande,
- Informer sur l'adaptation et l'amélioration du logement.

Contacteur : Madame MUNERELLE ,14, rue des Tanneries , 55100 Verdun, ☎ 03.29.83.92.15.

5) C.R.A.M. (Caisse régionale d'assurance Maladie)

- Pour tout ce qui est en lien avec les droits à la retraite.
- Les problèmes de santé.
- L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est une allocation unique, créée en remplacement des différentes prestations qui composaient le minimum vieillesse.

Contacteur l'Assistante Sociale : Madame SKOWRONSKI, 24 Rue d'Anthouard, 55100 VERDUN ☎ 3646 demander le service social

6) A.P.F. (Association des Paralysés de France)

- pour rompre l'isolement des personnes handicapées et de leur famille,
- favoriser leur rencontre,
- mieux connaître leurs aspirations et leurs attentes,
- informer par rapport aux droits et orientations

APF, 52 rue Pierre Demathieu, Place de la Cité Verte, 55100 VERDUN, ☎ 03.29.86.70.51.

7) M.D.P.H. (Maison départementale du Handicap)

Réaffirme et renforce les aides existantes pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées et permet de réduire les obstacles que celles-ci rencontrent dans la vie quotidienne et dans la participation à la vie sociale.

Contacteur la DIRECTION DE LA SOLIDARITE ☎ 03.29.45.76.28.

8) CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Vous pouvez bénéficier en fonction des ressources d'une aide au logement si vous êtes locataires ou en accession à la propriété.

Contacteur : CAF, 11 Rue de Polval, BP 520, 55012 BAR LE DUC , ☎ 0820.255.510

9) C.P.A.M. (Caisse primaire d'Assurance Maladie)

Aides complémentaires (en fonction de vos ressources) :

- Soit la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC).
- Si vous êtes au dessus des barèmes vous pouvez prétendre à l'aide complémentaire santé (qui peut prendre en charge une partie du montant de votre mutuelle).

Adresse : CPAM ,24 rue d'Anthouard, 55100 VERDUN , ☎ 3646

INFORMATIONS UTILES

Vous pouvez solliciter votre caisse de retraite mais également l'ONAC (Office Nationale des Anciens Combattants) pour :

- des aides financières (aides exceptionnelles, factures...),
- Aides à domicile

POUR UN MONDE MEILLEUR !

Canettes, papiers et autres boîtes d'aluminium jetés sur la voie publique ou dans les jardins privés,
Déjections canines non ramassées,
Haies arbustives abîmées,
Murets de maisons ou de jardin squattés et salis,
Pots de fleurs renversés,
Boîtes aux lettres souillées,
Voitures trop rapides ne respectant pas la limite des 30 km/h,
Véhicules circulant avec les vitres baissées et musique assourdissante etc....



La liste des incivilités (mot récent qualifiant les petites infractions) est longue.
A Haudainville comme ailleurs, sur le domaine public comme sur le domaine privé, chacun d'entre nous les supporte plus ou moins.

Comment faire pour améliorer les choses ?

Rappelons tout d'abord que toutes ces incivilités sont répréhensibles par la loi.

Mais qu'avant d'alerter la justice on peut agir. Comment ? En rappelant à notre prochain que ces actes concourent à une mauvaise qualité de vie dans notre village et c'est toute la communauté qui en souffre. En rappelant calmement et fermement les droits et libertés de tous.

Par le dialogue, les choses, petit à petit peuvent évoluer dans le bon sens. C'est la mission que chacun de nous peut légitimement entreprendre au service de la communauté.

Le bon sens est la chose la mieux partagée du monde. Alors pour une meilleure qualité de vie dans notre village, une seule devise : **respect et dialogue !**

Dernière minute : la liste des incivilités s'allonge !

En effet on rapporte que certaines tombes du cimetière communal ont été délestées de leur potées et de leurs décorations florales. Il reste encore du travail !

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE



La liste des assistantes maternelles accueillant des enfants sur la commune d'Haudainville est disponible en Mairie.

Un listing des places disponibles chez les assistantes maternelles est mis à jour quotidiennement dans les unités territoriales d'action sociale.

Si vous êtes à la recherche d'une solution d'accueil pour votre ou vos enfants, vous pouvez vous adresser à l'organisme ci dessous :

UTAS de Verdun (Unité Territoriale d'Action Sociale)
8 rue Couten
55100 Verdun
Tel : 03.29.86.94.05

DEPART DE L'ABBE MICHEL LIVORIN



L'abbé Michel LIVORIN est né à St Mihiel le 1^{er} septembre 1931. C'est une « vocation tardive ». Il fut ordonné prêtre à l'âge de 38 ans. L'événement eut lieu dans sa ville de naissance, à l'abbatiale St Michel, le 28 juin 1969.

Avant de se diriger vers le séminaire, il avait fait des études de sciences naturelles, et, sa licence une fois acquise, il s'était tourné vers l'enseignement.

Devenu prêtre, il consacra à la jeunesse plus d'une vingtaine d'années de son ministère. Nommé à l'équipe des aumôniers de lycée de Verdun le 5 septembre 1969, il dirigea le Foyer des jeunes de la place d'Isly pendant de nombreuses années.

L'année 1991 marque un tournant : il quitte l'aumônerie scolaire et il est nommé curé du groupe paroissial d'Haudainville-Belrupt. Toutefois, il n'abandonne pas complètement le souci du monde des jeunes, puisqu'il devient à la même époque conseiller ecclésiastique des Scouts et de l'UFCV (Union Française des Colonies de Vacances), en même temps qu'aumônier de la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF). Il suit aussi les Equipes St Vincent, mouvement de solidarité.

Déchargé de sa responsabilité paroissiale au début de ce mois de septembre 2008, il réside désormais à Verdun, au presbytère de la cathédrale.

Nous lui souhaitons une excellente retraite.

CHIENS DANGEREUX : NOUVELLES REGLEMENTATIONS



La loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforce les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

25 juin 2008

Cette loi renforce les obligations incombant aux propriétaires de chiens dangereux ainsi que les sanctions pénales auxquelles les expose le non respect des dispositions légales. **Elle étend les pouvoirs de police dont dispose le maire pour assurer la protection des personnes contre les chiens dangereux.**

Plusieurs dispositions introduites aux articles L. 211-11, L. 211-13-1 et L. 211-14-1 du code rural offrent au maire ou, à défaut, au préfet une possibilité supplémentaire d'intervention préventive lorsqu'un animal lui apparaît susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Le maire peut ainsi demander qu'une évaluation comportementale soit effectuée par un vétérinaire et, à la suite de cette évaluation, **il peut imposer au propriétaire ou au détenteur de l'animal de suivre une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, sanctionnée par l'obtention d'une attestation d'aptitude.** Les frais engagés sont à la charge du propriétaire du chien.

Pour assurer la pleine information du maire et lui permettre de mettre en œuvre les mesures nécessaires, **la loi prévoit en outre que tout fait de morsure d'une personne par un chien soit déclaré à la mairie** par son propriétaire, son détenteur ou tout professionnel en ayant connaissance. L'animal en cause doit par ailleurs être soumis à une évaluation comportementale.

La loi subordonne la détention des chiens d'attaque, de garde et de défense à **la délivrance d'un permis de détention par le maire** de la commune où le propriétaire ou le détenteur du chien réside. L'autorité municipale est ainsi chargée de vérifier le respect par le candidat de l'ensemble des conditions fixées par la loi pour la délivrance du permis de détention et elle doit s'assurer qu'ont bien été produites :

1° Les pièces justifiant :

- a) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L. 212-10 du code rural ;
- b) De la vaccination antirabique du chien en cours de validité ;
- c) Dans des conditions définies par décret, d'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient pour les dommages causés aux tiers par l'animal. Pour l'interprétation de cette disposition, les membres de la famille du propriétaire de l'animal ou de celui qui le détient sont considérés comme des tiers ;
- d) Pour les chiens mâles et femelles de la première catégorie, de la stérilisation de l'animal ;
- e) De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude précitée ;

2° L'évaluation comportementale précitée.

Si les résultats de l'évaluation le justifient, le maire peut refuser la délivrance du permis de détention.

En cas de constatation du défaut de permis de détention, **le maire ou, à défaut, le préfet met en demeure le propriétaire ou le détenteur du chien de procéder à la régularisation dans le délai d'un mois au plus.** En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie. Les frais engagés sont à la charge du propriétaire du chien.

DON DU SANG DU 11 AOUT 2008

Chaque année, de nombreux bénévoles œuvrent à la réussite de la collecte de l'EFS (Etablissement Français du Sang). Cette année encore, la collecte réalisée dans notre commune s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Le car a ainsi accueilli 31 personnes : 28 personnes ont donné dont 4 nouveaux donneurs (23 prélevés l'année précédente).

An nom des malades qui vont bénéficier de ce don précieux, l'EFS transmet sa reconnaissance et ses remerciements, en premier lieu aux généreux donateurs sans qui rien ne serait possible, ainsi qu'aux personnes qui ont aidé à l'organisation de cette journée.



FÊTES DE L'ÉTÉ A HAUDAINVILLE

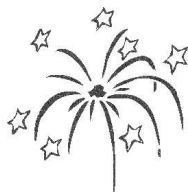
Durant les grandes vacances, les deux fêtes traditionnelles se sont déroulées sur la commune : il s'agit du 14 Juillet et de la fête de la Saint Symphorien.

Le succès fût au rendez vous de ces deux manifestations accompagnées par un franc soleil.

A tous les habitants nombreux qui sont venus, nous voulons dire un grand Merci, ainsi qu'à tous les acteurs qui ont participé sans compter à la réussite de ces deux évènements.

Vivement l'année prochaine !

✓ **Fête du 14 juillet à Houdainville** **Une bien belle journée !**



De mémoire d'Habitant on n'avait pas vu une telle affluence et une telle ambiance festive pour le 14 Juillet à Houdainville.

En effet près de 200 personnes sur toute la journée se sont données rendez-vous pour un repas républicain organisé par toutes les associations du village, par la mairie, par le bar du village et par les habitants.

Autour d'une buvette et d'un barbecue géant, un concours de pétanque a rassemblé près de 40 doublettes (voir les résultats).

Les enfants et les adultes ont pu également participer à un concours de pêche rassemblant près de l'écluse du village près de 60 pêcheurs !

Un lâcher de ballons (120 ballons lâchés !) au bénéfice des enfants a été organisé dans l'après midi tandis que la journée s'est terminée par un magnifique feu d'artifice tiré rue grande.

Bravo à tous pour cette magnifique journée et vivement l'année prochaine !

Les résultats des différents concours :

	Concours pêche enfants	Concours pêche adulte	Concours pétanque
1 ^{er}	Thomas Jeannesson	Jeannesson Romuald	Doublette Jeannesson (vainqueurs honneur)
2 ^{ème}	Goulerot Evan	Spitzensteder Nicolas	Doublette Dotesi (vainqueurs consolante)
3 ^{ème}	Goulerot Enzo	Cron Yannick	

✓ **Fête de la saint Symphorien à Houdainville**

Chaque dernier week-end du mois d'Août, comme pour marquer la fin des vacances, a lieu la traditionnelle fête de la Saint Symphorien au centre du village.

Concours de jeu de quilles, restauration, buvette et fête foraine se succèdent pour le plus grand bonheur des petits et des grands.

Et le soleil avait donné rendez-vous à tous les habitants pour leur permettre une dernière sortie avant de reprendre le chemin de la rentrée.

A noter que la fête foraine continue jusque mercredi 27 Août et que ce jour les manèges seront à tarif réduit. Qu'on se le dise !
Et à l'année prochaine !

LA CHASSE DANS NOTRE COMMUNE

Il existe dans notre village une Association Communale de Chasse Agrée (A.C.C.A.) qui compte 23 chasseurs. Hormis la période d'ouverture générale et celle du gibier d'eau affichée en mairie, il est à savoir que vous pouvez rencontrer des chasseurs, sans chien mais avec leur arme, tout au long de l'année. En effet, deux gardes assermentés assurent la surveillance du territoire et effectuent la régulation des espèces nuisibles tel que le renard, le ragondin et le rat musqué.



Si vous êtes victime de dérangements liés à ces animaux, vous pouvez contacter :

- M. Denis HUMBERT au 06.70.66.39.69
- M. Patrice HARGE au 06.83.62.13.09

D'autre part, il faut savoir que dans le but de limiter les dégâts dans les cultures, le Préfet, par l'intermédiaire de la Fédération des Chasseurs de la Meuse, a mis en place une période de chasse dite « tir d'été » qui se déroule du 1^{er} juin jusqu'à l'ouverture de la chasse en battue début septembre. Vous pourrez donc, à cette période, rencontrer des chasseurs en soirée de 20 h à 1 h après le coucher du soleil ou le matin 1 h avant le lever du soleil jusqu'à 9 h. Enfin, la chasse au gibier d'eau qui s'effectue le long de la Meuse et sur les noues a lieu de la fin août jusqu'à l'ouverture générale aux mêmes horaires que ceux du tir d'été.

PRUDENCE !

Les chasseurs signalent leur présence par des panneaux « Chasse en cours » lorsqu'ils sont en battue. Ces panneaux sont placés sur les principales voies d'accès aux zones chassées. Quand aux chasseurs, ils se signalent entre eux et aux yeux des autres par des gilets fluorescents. Si vous voyez cette information ou croisez l'un d'eux, **il faut prendre la précaution de quitter l'endroit où se déroule la battue** et changer votre lieu de promenade afin d'éviter tout risque d'accident. Il faut également noter que lors des actions de la garderie ou de tir d'été, ces panneaux ne sont pas obligatoires, mais croyez bien qu'une attention toute particulière est portée lors des tirs car ces derniers ne se font qu'à plus de 150 m des habitations et à distance suffisante des voies de circulation comme le désire la loi.

Dans un esprit de cohabitation, sachons partager la nature !

Cyclistes, marcheurs, sportifs, signalez-vous et ne manquez pas de nous saluer quand nous nous rencontrons.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les membres du bureau de l'A.C.C.A. qui résident dans la commune :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| - M. Raymond CORDIER, Président | - M. Christian GEORGE, Secrétaire |
| - M. Patrice HARGE, Vice-président | - M. Jean-Yves PREUD'HOMME, Trésorier |

AU FIL DE L'EAU....

Mais où est donc passé notre ruisseau ? Il n'y a pas si longtemps, les mamies y lavaient leur linge aux deux lavoirs, les enfants y attrapaient des têtards et il paraît même qu'on pouvait y pêcher des écrevisses... et pourtant, il est bien triste ce ruisseau aujourd'hui !



**Toutes les personnes qui souhaitent le revaloriser sont invitées
le samedi 27 septembre 2008 à 13 h 30 au local du terrain de foot.**

Une information relative à l'entretien du lit et des berges sera donnée par un technicien. Pour les courageux, l'information sera suivie de travaux pratiques sur la partie communale. Venez équipés !